



NOTRE SOLUTION, la réponse à vos besoins

Une solution d'assurance complète

- **La formule « tout en un »** de PASS'CMI est sécurisante : toutes les responsabilités du constructeur de maisons individuelles (*responsabilité civile, tous risques chantier, responsabilité décennale...*) sont assurées et des garanties complètes bénéficient au maître d'ouvrage (*Dommages ouvrage, constructeur non-réalisateur*).
- PASS'CMI est **un contrat « tous fondements juridiques »** : il permet l'adaptation immédiate à toute obligation nouvelle que créerait la loi ou la jurisprudence.
- **La garantie « Erreur thermique »**, en option, permet de remédier à la non-atteinte de performance énergétique réelle exigée par la réglementation.

Un contrat qui va au-delà des garanties

- PASS'CMI assure aussi l'erreur d'implantation, le vice imprévisible du sol et le vol sur chantier.

Une tarification adaptée

- **La tarification tient compte du professionnalisme du constructeur de maisons individuelles** : maîtrise de la sinistralité, qualité du service après-vente, démarche qualité...

EXEMPLES

2 ans après la réception d'une maison individuelle réalisée par l'entreprise B., le propriétaire vend sa maison. 1 an après l'acquisition de la maison, le nouveau propriétaire constate un sous-dimensionnement de la charpente nuisant à la solidité de la maison. L'entreprise B. est présumée responsable au titre de sa responsabilité décennale. Cependant, l'entreprise a disparu. Grâce à sa garantie Dommages-ouvrage, souscrite par l'entreprise B. pour le compte des propriétaires successifs, le propriétaire actuel de la maison bénéficie du préfinancement des travaux de réparation des dommages de nature décennale.

Grâce à la garantie Constructeur Non-Réalisateur (CNR), le premier propriétaire, responsable en sa qualité de CNR, n'a pas à indemniser le second propriétaire sur ses fonds propres.

L'entreprise F. construit une maison individuelle. Dans le cadre de la Réglementation Thermique 2012, un test thermique est effectué sur la maison avant réception. Or, bien que toutes les règles de construction aient été suivies, le niveau de performance énergétique exigé n'est pas atteint.

Grâce à la garantie Erreur thermique, les frais de remise en conformité sont indemnisés.

L'assureur
expert
de votre
métier

www.groupe-cam.com



UN AUTRE BESOIN en assurance ?

En sa qualité de Mutuelle Assureur des Professionnels du BTP, la CAM BTP dispose d'une gamme complète de produits d'assurance pour l'ensemble des risques liés à votre secteur d'activité, pour protéger notamment :

- vos biens professionnels
- vos véhicules
- votre matériel informatique et ses données
- vos obligations conventionnelles

Pour toute information, n'hésitez pas à contacter votre délégué(e) commercial(e).

CAM
BTP

CAISSE D'ASSURANCE MUTUELLE DU BÂTIMENT ET DES TRAVAUX PUBLICS
Société d'assurance mutuelle à cotisations variables
Entreprise régie par le Code des assurances - Siret 778 847 319 00150
Siège social : Espace Européen de l'Entreprise
14 AVENUE DE L'EUROPE - 67300 SCHILTIGHEIM
Adresse postale : CS 70016 - 67014 STRASBOURG CEDEX
Tél. : 03 88 37 69 00

Contrat élaboré par la SGAM BTP pour le compte des Mutuelles affiliées.
SGAM BTP - Société de Groupe d'Assurance Mutuelle du Bâtiment et des Travaux Publics
494 397 714 RCS Paris - Siège social : 8 rue Louis Armand - 75015 Paris

CAM
BTP

**ASSUREUR EXPERT
DES ENTREPRISES
DU BTP**

PASS'CMI

Assurance destinée aux
Constructeurs de
Maisons Individuelles



VOTRE PASSEPORT POUR CONSTRUIRE SEREINEMENT

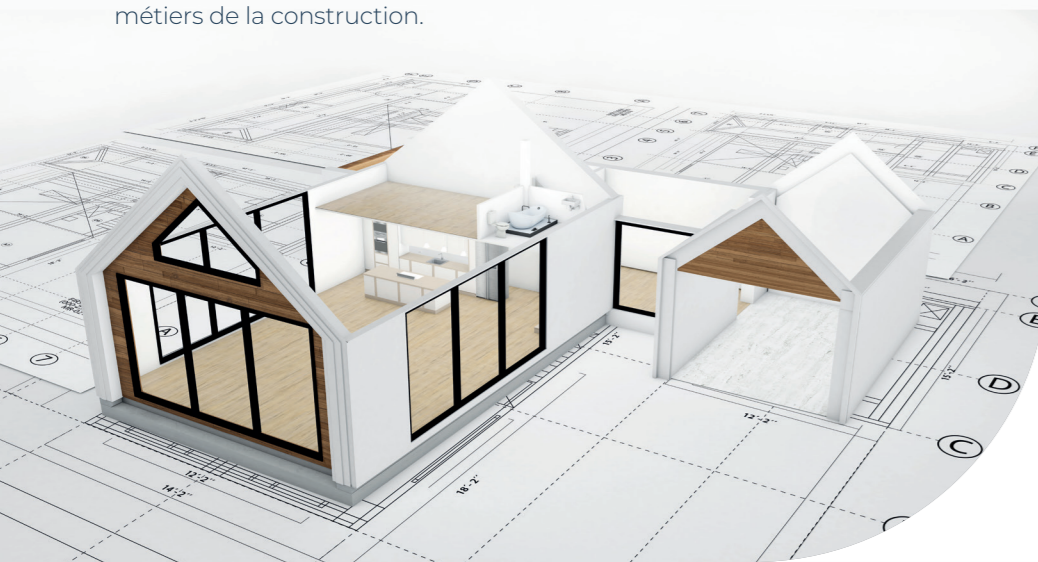
PASS'CMI COUVRE L'ENSEMBLE DES RESPONSABILITÉS QUE VOUS ENCOUREZ ET PROTÈGE VOS CLIENTS

Gérer les chantiers en cours, anticiper les futurs projets, faire face aux exigences croissantes du dispositif légal... tel est votre quotidien de constructeur de maisons individuelles.

Chaque jour, vous vous exposez à des risques spécifiques qui peuvent mettre en péril votre entreprise et qui concernent :

- **vos obligations légales** : responsabilité décennale et dommages-ouvrage ;
- **les dommages en cours de travaux** ;
- **votre responsabilité civile** vis-à-vis des tiers et les éventuels litiges juridiques auxquels vous pouvez être confronté.

Ces risques doivent être appréhendés précisément et nécessitent donc un accompagnement personnalisé par des experts des métiers de la construction.



PASS'CMI : un contrat d'assurance tout-en-un



GARANTIE
**Responsabilité
civile**



GARANTIE
**Tous risques
chantier**



GARANTIE
**Responsabilité
décennale**



GARANTIE DE
**Protection
juridique**
(en option)



GARANTIE
**Erreur
thermique**
(en option)



GARANTIE
**Dommages
ouvrage**



GARANTIE
**Constructeur
non-réalisateur**

AU BÉNÉFICE DU CONSTRUCTEUR

Elle couvre votre responsabilité à l'égard :

- des tiers du fait de l'exploitation de votre société ;
- de vos salariés en raison d'une faute intentionnelle ou inexcusable ;
- des tiers dans le cadre d'une opération de construction des ouvrages.

Elle couvre les dommages affectant, avant réception, les biens assurés qui se trouvent sur le chantier (ouvrage, matériaux et approvisionnements) vous appartenant ou non et résultant notamment :

- de vol ou de tentative de vol ;
- d'effondrement ;
- d'incendie, d'explosion ou de chute de la foudre ;
- de tempête ou d'inondation ;
- de chute de grêle ou de neige ;
- de catastrophes naturelles ;
- d'attentats et d'actes de terrorisme.

Elle prend en charge les conséquences de votre responsabilité de constructeur pour les dommages survenus dans les 10 ans après la réception de l'ouvrage.

En cas de survenance d'un litige dans le cadre de votre activité professionnelle, elle vous fournit les moyens juridiques et financiers pour vous orienter et faire valoir vos droits.

Que ce soit dans le cadre du label BBC ou de la norme RT 2012, elle couvre le défaut de performance constaté à l'achèvement des travaux en raison d'une erreur thermique pouvant résulter d'un défaut :

- d'évaluation, de préconisation ou de conception ;
- de suivi et de coordination des travaux, de gestion des interfaces ;
- du ou des produit(s) mis en oeuvre.

AU BÉNÉFICE DE SON CLIENT

Cette garantie concerne le dispositif légal de réparation des dommages à l'ouvrage de nature décennale.

Elle permet l'expertise et le préfinancement de ces dommages dans le cadre du dispositif légal sus mentionné.

Cette garantie est délivrée en association avec la garantie Dommages Ouvrage et couvre la responsabilité décennale du maître d'ouvrage en cas de revente dans les 10 ans après réception. Les maîtres d'ouvrage sont, dans ce cadre, assimilés à des « constructeurs non-réalisateur » au sens de la loi.

Avec la CAM BTP, vous disposez d'un savoir-faire et d'une expertise uniques dans l'assurance des métiers du bâtiment et des travaux publics.



BÉNÉFICES

Vous êtes serein

PASS'CMI vous assure une protection complète de votre activité, tant avant qu'après réception des maisons que vous construisez.

Vous sécurisez vos engagements

- Vous disposez d'un contrat novateur qui peut garantir l'erreur thermique.
- Vous disposez des meilleures garanties du marché (erreur thermique...) et d'un tarif personnalisé.

